

BOURSE D'AMORÇAGE AUX JEUNES ENTREPRISES DE MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Centre-Val de Loire, Fraca-Ma et Scèn'O Centre. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2025 - État - CNM - Région Centre-Val de Loire - Fraca-Ma et Scèn'O Centre ».

AVRIL 2025

CRÉATION GRAPHIQUE

Watson Moustache

Appel à projets « bourse d'amorçage aux jeunes entreprises musiques actuelles »

Préambule

L'État DRAC — Centre-Val de Loire, le Centre national de la musique (CNM), la Région Centre-Val de Loire, la Fracama et Scène O Centre ont décidé de se retrouver au sein d'un contrat de filière musiques actuelles en région Centre-Val de Loire pour répondre ensemble aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles. Le présent appel à projets s'inscrit dans la continuité des actions réalisées dans ce cadre (travaux d'observations de la filière musiques actuelles, concertations régulières, campagnes d'appels à projets et mesures de soutien spécifiques).

La gestion du fonds commun est réalisée par le Centre national de la musique, en conformité avec l'article 88 du règlement général des aides (RGA) de l'établissement, selon sa version entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Ces aides territorialisées sont soumises au respect du chapitre 1^{er} du RGA du CNM, notamment en matière :

- D'affiliation,
- D'instruction des demandes d'aides (réalisée conjointement avec la DRAC et la Région pour aides du contrat de filière),
- De dépenses éligibles et de plafond,
- D'attribution et de versement des aides,
- De contrôle et de remboursement des sommes indûment versées.

Éléments de contexte et enjeux

En 2022 et 2023, la multiplicité et la diversité des projets soutenus au titre de la « bourse d'amorçage » et de la "bourse de soutien aux jeunes entreprises musiques actuelles » a témoigné de la vitalité du territoire régional en matière de musiques actuelles. Les partenaires du contrat de filière souhaitent poursuivre l'accompagnement des structures les plus jeunes, afin d'en accompagner le lancement et la consolidation.

Objectifs généraux :

- Soutenir et encourager l'innovation et l'expérimentation artistiques, sociales et économiques ;
- Garantir les droits culturels et la diversité artistique en sauvegardant et développant un maillage équilibré d'actrices et d'acteurs de proximité sur le territoire régional ;
- Encourager les initiatives respectueuses de l'environnement ;
- Valoriser les initiatives favorisant l'égalité, la mixité et la diversité (sociale et culturelle, de genre...).

Objectifs opérationnels :

- Favoriser l'émergence et/ou la structuration de jeunes actrices et acteurs des musiques actuelles en Centre-Val de Loire ;

- Encourager la constitution et le maintien d'un tissu économique en appui aux artistes sur le territoire régional, avec une attention particulière aux entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- Apporter un soutien financier favorisant la consolidation du modèle économique des structures
- Contribuer à leur montée en compétences.

Projets cibles

Cet appel à projets concerne les jeunes entreprises établies en Centre-Val de Loire engagées dans tout ou partie des activités suivantes :

- Production (concerts ou phono : physique et/ou digital, musique à l'image) ;
- Édition (phonographique ou musicale) ;
- Management et/ou « booking » d'artistes de musiques actuelles ;
- Relations presse et médias ;
- Accompagnement des artistes dans une optique de professionnalisation via la gestion de studios de répétition et/ou d'enregistrement ;
- Services et prestations techniques du spectacle vivant dans le champ des musiques actuelles (régie, son, lumière, mise à disposition de backline, de loges, fabrication de décors, etc.).

Bénéficiaires

Peut candidater à cet appel à projets toute entité : personne morale de droit privé (association, société) ou entreprise individuelle, établie en Centre-Val de Loire, dont l'objet concerne exclusivement ou principalement les musiques actuelles créée après le 1er janvier 2023

Critères d'éligibilité du demandeur

- Être établi en Centre-Val de Loire ;
- Porter au moins une des activités listées au point 2 du présent document ;
- Réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 100 000 € (moyenne sur les 2 années de référence 2023 et 2024)
- Être dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles (paiement des salaires, cotisations sociales, impôts et taxes, licence d'entrepreneur de spectacles le cas échéant, obligations légales et réglementaires relatives à l'activité exercée) au moment du dépôt du dossier de demande ;
- Être affilié au CNM et à jour de la taxe sur les spectacles au moment du dépôt du dossier de demande ;

- Fournir une lettre de recommandation par une ou plusieurs structures professionnelles de la filière musiques actuelles (courrier libre de quelques lignes, attestant d'échanges préalables, et d'éventuelles coopérations/interactions passées et/ou à venir) ;

Critères d'appréciation

- Dimension entrepreneuriale, innovante et opportune du projet pour le territoire ;
- Profil et/ou expérience du demandeur
- Qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- Perspectives de développement et de consolidation du projet à terme ;
- Actions, dispositions visant à réduire l'impact environnemental du projet ;
- Actions, dispositions favorisant l'égalité, la mixité et la diversité (sociale et culturelle, de genre...).

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles portent sur la rémunération de personnel, les frais de formation, les achats (prestations de services, achats de matière et fournitures, les frais juridiques, comptables, études et/ou les services extérieurs (location, entretiens et réparations, assurances, documentations, rémunérations intermédiaires et honoraires, publicité, publications, déplacements, missions, locations, etc.), l'achat de petit matériel informatique et de logiciels ; Le montant des aides publiques cumulées attribuées à l'entité ne peut excéder 80 % du budget prévisionnel global.

Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

Constitution du dossier

Le formulaire de demande est à télécharger sur la plateforme du CNM <https://monespace.cnm.fr/>. C'est sur cette même plateforme que sont à déposer toutes les pièces constitutives du dossier. Dans le cas d'une première demande, il est nécessaire de procéder à la création de votre compte sur « mon espace » <https://monespace.cnm.fr/>. Un délai de traitement de 72 heures de la part des équipes du CNM est à prévoir. Les demandeurs et demandeuses doivent être affiliés. Il est recommandé aux porteurs et porteuses de projets d'anticiper leur affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée <https://cnm.fr/affiliation/>.

Date d'ouverture des dépôts de demandes d'aide : le 30 avril 2025

Date de clôture : 24 juin 2025

Toutes les informations concernant cet appel à projets sont consultables sur la page web dédiée <https://cnm.fr/aides/les-aides-erritoriales/centre-val-de-loire/>.

Modalités de l'aide financière

- Le montant de l'aide est forfaitaire, il est fixé à 4 000 € ;
- Une aide supplémentaire pouvant aller jusqu'à 1 500 € est mobilisable dans le cas où l'entité candidate s'engage dans un processus d'accompagnement facturé par une structure

spécialiste (audit financier et comptable, diagnostic de structure, stratégie de communication, consultation juridique, coaching...)

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53, paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques pour cet appel à projets ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

La gestion du fonds et des actes correspondants sont confiés au CNM. L'instruction et la sélection des projets sont assurées par un comité de sélection composé de représentants de la Région Centre-Val de Loire, du CNM et de l'État. Une audition de l'entité demandeuse peut être envisagée par le comité de sélection.

L'aide est versée en deux fois : 70 % après validation du procès-verbal du comité de sélection et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du ou de la représentante légale de la structure bénéficiaire dans un délai de 18 mois après la date du comité ayant étudié le dossier et au plus tard le 31 décembre 2026.

Renseignements

Région Centre-Val de Loire, Réginald Hoffmann *chargé de mission musique et danse*
reginald.hoffmann@centrevaleloire.fr, Tél. : 02 38 70 33 30

État — DRAC Centre-Val de Loire, Frédéric Lombard *coordonnateur du pôle création, conseiller pour les musiques actuelles*, frederic.lombard@culture.gouv.fr, Tél. : 02 38 78 85 36

Centre national de la musique, Fabrice Borie, *chargé du développement et de la coopération territoriale*
fabrice.borie@cnm.fr, Tél. : 01 83 75 26 51

Fracama, Yann Ryk, *chargé de mission territoire*, yann@fracama.org, Tél. : 02 47 41 77 49

Scén'O Centre, Hervé Pépion, epccidirection@issoudun.fr, Tél. : 07 89 85 62 58



2025

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES

~ CENTRE-VAL DE LOIRE ~